



Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes le mardi 5 juillet 2022

DELIBERATION N° 2022/2-15

OBJET:

Attribution d'indemnités à l'adjoint volontaire au chef de groupement Sud

Vu la délibération n° 2018/1-3 du 28 mars 2018 portant dispositions visant à soutenir et à encourager l'exercice du volontariat pour les sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes ;

Considérant la nécessité de valoriser la fonction d'adjoint au chef de groupement dans l'attente d'une réévaluation de l'indemnité des chefs de centre et des adjoints ;

Il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2022, que le sapeur-pompier volontaire qui exercera la fonction d'adjoint au chef de groupement, titulaire ou faisant fonction, percevra une indemnité mensuelle de 22 indemnités horaires mensuelles.

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022/2-15

Nombre de membres :		
	en exercice	20
-	présents	16
-	pour	17*
-	contre	0
27	abstention	0
-	ne participant pas au vote	0
* Pouvoir de M. Christian HUBAUD à		
Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD		

Le mardi 5 juillet 2022 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.

Etaient présents:

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Corinne CHANFRAY + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Valérie ROSSI + Madame Bernadette SAUDEMONT + Madame Anne TRUPHEME

* * * * *

Vu la délibération n° 2018/1-3 du 28 mars 2018 portant dispositions visant à soutenir et à encourager l'exercice du volontariat pour les sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes ;

Considérant la nécessité de valoriser la fonction d'adjoint au chef de groupement dans l'attente d'une réévaluation de l'indemnité des chefs de centre et des adjoints ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décident qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, le sapeur-pompier volontaire qui exercera la fonction d'adjoint au chef de groupement, titulaire ou faisant fonction, percevra une indemnité mensuelle de 22 indemnités horaires mensuelles.

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées

informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en

Préfecture le : 2 1 JUIL, 2022

et de la publication-notificaton le 2 1 JUIL, 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation Le Directeur Départemental les Services d'Inpendie et le Services des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

Pour extrait certifie conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT